

Conseil de gestion du 24/06/2025

Délibération n° 2025-CG-12

Mers-les-Bains, le 24 juin 2025

Approbation d'une convention de partenariat de mise en œuvre de la Gouvernance du label Grand Site de France «Les Deux-Caps, Blanc-Nez, Gris-Nez» 2024-2032.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33,

Vu le décret n° 2024-554 du 17 juin 2024 modifiant le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 10/2025/PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant les engagements du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale :

- Le Parc mobilisera autant que de besoin les compétences de ses équipes sur les orientations de son plan de gestion susceptibles d'accompagner le projet de label Grand Site de France Les Deux-Caps, Blanc-Nez, Gris-Nez ;

- Il apportera son expertise dans la connaissance des milieux marins et littoraux pour la gestion des espaces naturels au service des paysages emblématiques du Grand Site de France. Il veillera à la qualité et à la cohérence des déclinaisons opérationnelles des objectifs du Grand Site de France avec son plan de gestion dans une approche privilégiant les visibilités : « voir et être vu de la mer » ;
- Également partenaire du Grand Site de France Baie de Somme, le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale contribuera à la mise en réseau et à la continuité maritime des projets de gestion durable des deux Grands Sites de France qui bordent son périmètre ;
- Il s'engage au travers du plan d'actions 2024-2032 à animer et contribuer aux opérations où il est identifié.

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion :

- Approuve la convention de partenariat de mise en œuvre de la Gouvernance du label Grand Site de France « Les Deux-Caps, Blanc-Nez, Gris-Nez » 2024-2032 ;
- Autorise son président à signer cette convention.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Emmanuel MAQUET